

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 09196
Numéro SIREN : 828 998 567
Nom ou dénomination : A.C.I. 2

Ce dépôt a été enregistré le 08/04/2020 sous le numéro de dépôt 37174

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 08-04-2020

N° DE DEPOT : 2020R037174

N° GESTION : 2017B09196

N° SIREN : 828998567

DENOMINATION : A.C.I. 2

ADRESSE : 12 avenue d'Italie 75013 Paris

DATE D'ACTE : 19-10-2019

TYPE D'ACTE : Rapport du commissaire aux comptes

NATURE D'ACTE :



Jean-François Laborde-Balen

Expert-Comptable
Commissaires aux Comptes
106, rue des Tennerolles
92210 Saint-Cloud

Tél. : 01 46 02 08 00
Fax : 01 46 02 02 49
Email : jflb@lbmassociés.fr
Site : www.lbmassociés.fr

A.C.I. 2

Société par actions simplifiées
Au capital de 2 600 000 euros
Siège social : 12, avenue d'Italie
75013 Paris
RCS Paris 828 998 567

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

A.C.I. 2

Société par actions simplifiées au capital de 2 600 000 euros
12, avenue d'Italie
75013 PARIS

Décision collective des associés du 14 octobre 2019 – résolution n°2

Aux associés,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant maximum de 345 000 euros maximum. Cette augmentation de capital donnera lieu à l'émission d'un maximum de 230 000 actions d'une valeur d'émission de 1 € assortie d'une prime d'émission de 0,50 € et sera réservée aux personnes physiques salariées des sociétés ALTERNET ou A.C.I. 2 et aux personnes physiques ou morales mandataires sociaux des sociétés ALTERNET ou A.C.I. 2, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Président vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre.

Il appartient à votre Président d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

La justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission communiquée par votre Président se base sur des comptes combinés (Alternet et A.C.I. 2) tirés des exercices clos 2017 et 2018, elle n'appelle pas de notre part de remarque particulière.

Par ailleurs les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celle-ci et par voie de conséquence sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R 225-116 du Code de commerce nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration

Fait à Saint-Cloud, le 12 octobre 2019
Le Commissaire aux Comptes



Jean-François Laborde-Balen